Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0743_2026

Objet : Occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'une marche/canimarche pour Octobre Rose édition 2026

Monsieur le maire de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande formulée par le Canicross de Bonneville en date du 3 septembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le Canicross de Bonneville à occuper l'espace public pour l'organisation d'une marche/canimarche qui aura lieu le samedi 3 octobre 2026 dans le cadre d'Octobre Rose édition 2026;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'Octobre Rose édition 2026, le Canicross de Bonneville sera autorisé à organiser une marche de 4 kilomètres et une canimarche de 10 kilomètres avec un **départ à 10h00 le samedi 3 octobre 2026** depuis le parking du complexe sportif Pierre Briffod.
Les participants utiliseront les trottoirs : avenue de Staufen, rue de Pierre de Coubertin, rue de la Paix, quai d'Arve, rue Antoine de Saint-Exupéry puis sentier de la forêt des Iles en direction des lacs de Contamine.
Retour par le même itinéraire.
ARTICLE 2 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en viueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
ARTICLE 6 : Copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers ;
- Services municipaux ;
- Géraldine COFFY ;
- Commerçants ;
- Canicross Bonneville ;
- Le centre communal d'action sociale.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
13 sept. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr